

À propos d'une lettre de quelques prêtres aux fidèles du District de France

Publié le 12 mai 2017
3 minutes
Maison Générale - Menzingen

*Le 27 mars 2017, le **cardinal Gerhard Ludwig Müller**, président de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi et de la Commission Ecclesia Dei, signait, par mandat du pape François, **une Lettre** adressée aux évêques du monde entier « au sujet des permissions pour la célébration de mariages de fidèles de la **Fraternité Saint-Pie X** ».*

La Maison générale a publié le 4 avril 2017 **un communiqué de presse** afin de remercier « profondément le Saint-Père pour sa sollicitude pastorale, telle qu'elle s'exprime à travers la lettre de la Commission Ecclesia Dei, dans le but de lever "les doutes quant à la validité du sacrement de mariage" ». Ce communiqué rappelait la volonté de la Fraternité de poursuivre dans le même esprit ce qu'elle a toujours fait, à savoir « préparer au mariage les futurs époux, selon la doctrine immuable du Christ sur l'unité et l'indissolubilité de cette union (cf. **Mt 19, 6**), avant de recevoir les consentements dans le rite traditionnel de la Sainte Eglise. »

Le site officiel de la Fraternité Saint-Pie X (fsspx.news) dans un « **commentaire autorisé** » rappelait clairement les positions de la Fraternité concernant les mariages, en particulier leur validité, même sans délégation officielle : « Pour autant, de même que le sacrement de pénitence n'était pas conféré de manière invalide par les prêtres de la Fraternité Saint-Pie X avant 2015, de même les mariages célébrés par eux, sans délégation officielle de l'évêque du lieu ou du curé de la paroisse, ne l'étaient pas davantage. » Ce commentaire s'appuie sur ce que le Droit canon prévoit dans de tels cas.

Depuis toujours, les autorités de la Fraternité n'ont eu de cesse de protester auprès des instances romaines contre les injustes et scandaleuses déclarations de nullité prononcées presque automatiquement par les tribunaux ecclésiastiques, au motif que la forme canonique n'était pas respectée. Par ce geste du Souverain Pontife, c'est un changement important qui s'opère : le clergé officiel sera désormais obligé de reconnaître la capacité des prêtres de la Fraternité Saint-Pie X à être des témoins autorisés de l'Eglise, et les mariages ne pourront plus être déclarés nuls, sans un procès canonique en bonne et due forme.

Mgr Bernard Fellay, Supérieur général, a informé les supérieurs et autres membres de la Fraternité **qu'un Directoire** serait établi pour l'application prudente de ces nouvelles dispositions. Malheureusement, n'attendant pas la publication de ce Directoire, le dimanche 7 mai 2017, quelques prêtres du District de France ont imprudemment lu en chaire et diffusé une Lettre adressée aux fidèles, sans en aviser le Supérieur de District, mettant en cause la direction de la Fraternité Saint-Pie X.

Le Supérieur du District, **l'abbé Christian Bouchacourt**, a déchargé de leurs fonctions de doyens les signataires de cette prise de position. Il condamne fermement cet acte subversif, préparé dans le secret, visant à déstabiliser les supérieurs et prenant en otages les fidèles.

Cette douloureuse épreuve nous rappelle que le combat de la foi doit être mené dans un esprit de foi, avec des moyens surnaturels. Unis dans la prière, gardons la paix qui est la « tranquillité de l'ordre », et livrons généreusement ce combat, persuadés que Dieu seul donnera la victoire.

Sources : Menzingen, le 11 mai 2017